

Dr Denis ERNI
Ing. Phys. EPF / MBA
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
UBS Group AG
A l'attention de :
Monsieur Sergio P. ERMOTTI
Directeur général (CEO)
Bahnhofstrasse 45
Postfach
8098 Zürich

Estavayer-le-Lac, le 26 août 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200826DE_SE.pdf

Criminalité d'Etat impliquant Michael LAUBER et vos collaborateurs / Mise en demeure

Monsieur le CEO,

En 2009, Bradley BIRKENFELD a coûté 780 millions de dollars à UBS pour avoir expliqué comment des collaborateurs d'UBS avaient mis en place des procédures pour contourner le respect de la Constitution américaine.

Cette violation de la Constitution américaine a été possible, car la direction générale d'UBS n'avait pas mis en place des procédures de contrôle pour s'assurer que ses collaborateurs ne violaient pas la Constitution américaine avec les procédures internes d'UBS. C'était avant que vous deveniez CEO de UBS.

Vous êtes suisse. Vous savez qu'en Suisse, on a aussi des cas similaires à l'affaire « Bradley Birkenfeld » avec des Citoyens, employés de banque, magistrats, qui ont mis en place des procédures pour contourner le respect de la Constitution suisse. Cela a paru dans la Presse :

- L'un d'entre eux s'appelle « Pierre MAUDET », il a violé la Constitution avec ses propres procédures. Il n'a pas créé de dommage colossal qui soit visible, à part celui de montrer que les procédures de contrôle du respect de la Constitution par les magistrats, mises en place par les Autorités genevoises, ne fonctionnaient pas.
- Un autre s'appelle « Michael LAUBER ». Il est très malade, il souffre d'amnésie collective. Il aurait pu être un des collaborateurs d'UBS, qui avait mis en place les procédures qui permettaient à UBS de violer la Constitution américaine. En fait, il ne travaillait pas pour UBS, mais pour la Confédération suisse. Il a cependant impliqué plusieurs de vos collaborateurs dans du crime organisé avant qu'il ne démissionne.

En 2009, la direction d'UBS avait affirmé ne pas connaître les procédures utilisées par ses collaborateurs pour contourner la Constitution américaine.

Comme aujourd'hui, l'immunité de Michael LAUBER a été levée et qu'il fait l'objet d'une plainte pénale, il est essentiel que vous connaissiez les procédures appliquées par de vos collaborateurs qui les

impliquent dans du crime organisé. En effet, seul le CEO d'UBS a le pouvoir et la compétence de prendre des mesures pour faire respecter la Constitution suisse par ses collaborateurs dans ce cas-là.

Je vous avais déjà rendu attentif en 2018, à cette responsabilité¹ d'un CEO.

A cette époque, Michael LAUBER avait l'AURA et le PRESTIGE d'un Bernard MADOFF. Personne n'aurait pu imaginer de la part de ce plus haut magistrat du système judiciaire suisse, qu'il organisait des séances sans PV avec Infantino de la FIFA et qu'il souffrait d'amnésie collective.

La situation ayant changé, plus personne ne peut ignorer l'escroquerie d'Etat commise par Michael LAUBER avec ses procédures et celles de son Etat-Major notamment dans le cas de l'affaire Foetisch.

De la responsabilité d'un lead-auditeur certifié SAQ-EOQ

Vous saurez que je suis lead-auditeur certifié SAQ-EOQ. Lorsqu'un lead-auditeur détecte un dysfonctionnement systémique dans une entreprise, qui met en danger les petits clients de l'entreprise, c'est son devoir d'aviser le CEO pour que ce dernier ne puisse pas ignorer la situation et qu'il corrige immédiatement la situation.

En effet, si le CEO n'agit pas, alors ses collaborateurs ne peuvent rien faire de peur d'être licenciés. Si le CEO n'était pas avisé, c'est normal qu'il n'agisse pas.

Par contre si le CEO a été avisé des violations de la Constitution avec les procédures appliquées par ses collaborateurs et qu'il n'aurait pas agi, la situation est différente. Dans ce cas le CEO est devenu complice de criminalité, alors qu'il savait que les procédures de l'entreprise ne permettaient pas de contrôler que ses collaborateurs respectent les droits garantis par la Constitution de ses petits-clients.

Du lien entre Michael LAUBER et vos collaborateurs

Michael LAUBER a montré comment un Procureur général, peut donner des avantages par exemple à la FIFA en organisant des séances sans protocoles. Il a montré qu'en n'instruisant pas un dossier dans les délais, il peut accorder la prescription à des prévenus et même donner des avantages, puisque ces derniers peuvent réclamer une indemnité pour avoir obtenu la prescription (cas de la FIFA).

Vos collaborateurs juristes et avocats connaissent un autre cas. C'est celui décrit dans la demande² d'enquête parlementaire, ci-annexée

Je vous avais rendu attentif le 12 juin 2019 aux dysfonctionnements³ du Ministère Public de la Confédération, qui permet à une organisation criminelle de piller les comptes de vos petits-clients en violant les droits fondamentaux. Vous étiez au courant que l'Autorité de surveillance du MPC avait été saisie. Voir mon courrier daté du 12 juin 2019.

Pour ce cas de criminalité économique, commis avec des pratiques qui font frémir, décrites dans la demande d'enquête parlementaire, vous devez savoir que déjà en 2018, Michael LAUBER connaissait la demande⁴ d'enquête parlementaire

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180929DE_SE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/190612DE_SE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Comme vos collaborateurs juristes ou avocats, il avait lu à la page 2, le passage suivant, je cite :

« Citation (page 2 demande d'enquête parlementaire)

« *Audition de Me Olivier Burnet*

- *Me Bumet a été cité comme témoin par le Dr Emi. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus.*
- *Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Bumet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas. »*

Vos collaborateurs juristes ou avocats, comme le Procureur général, Michael LAUBER connaissaient les explications de Me Christian BETTEX sur cette demande d'enquête parlementaire, voir pièce⁵ 200822DE_TP, ci-annexée dont je cite le passage suivant :

Me Christian BETTEX a alors précisé la règle suivante que le public ne peut pas connaître car elle ne figure dans aucun code de procédure :

« si le Bâtonnier interdit au témoin unique d'une fausse dénonciation de témoigner, et que ce dernier qui voulait témoigner, ne veut plus témoigner après avoir été interdit de témoigner par le Bâtonnier, alors il sera impossible à la victime de la fausse dénonciation d'obtenir le témoignage du témoin interdit de témoigner. Aucun Président de Tribunal, aucun Procureur ne pourra le forcer à témoigner. »

Ils savaient qu'il y avait violation de l'accès à des Tribunaux indépendants et que personne ne connaissait ces méthodes, décrites par Me Christian BETTEX, qui permettent aux employés d'UBS de violer la Constitution lorsqu'on leur demande de faire des saisies obtenues illicitement en violant l'accès à des Tribunaux indépendants, comme personne ne connaissait les méthodes décrites par Bradley Birkenfeld.

Du changement intervenu cette année.

Michael LAUBER a dû démissionner à cause de ses amnésies collectives. Il faisait aussi l'objet d'une plainte pénale contre organisation criminelle.

Cette plainte pénale porte notamment sur toutes les saisies faites sur mon compte par les banques, dont UBS, qui n'existeraient pas sans les interventions des Bâtonniers décrites dans la demande d'enquête parlementaire.

Cette plainte pénale porte contre tous les magistrats qui connaissaient la demande d'enquête parlementaire et qui ont autorisé ces saisies, au lieu de se récuser, alors qu'ils savaient qu'ils n'étaient pas indépendants et que les saisies n'existeraient pas si la Constitution n'avait pas été contournée avec notamment les interventions des Bâtonniers

De l'implication de vos collaborateurs dans cette affaire d'escroquerie d'Etat impliquant Michael LAUBER

Je vous rends attentif que j'ai reçu un courrier daté du 17 août 2020 de vos collaborateurs, référence PJ2J-RIM qui m'annoncent une nouvelle saisie en disant citation :

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/200822DE_TP.pdf

« L'office nous demande le virement du montant saisi. Nous avons procédé au paiement. »

Mise en demeure

Vous saurez que je demande la restitution immédiate de cette saisie et de celles qui ont précédé, parce qu'aujourd'hui, en tant que CEO, vous ne pouvez plus ignorer qu'il y a plainte pénale contre organisation criminelle, avec l'implication de Michael LAUBER. Vous avez à disposition :

- La demande⁶ d'enquête parlementaire qui explique comment les Bâtonniers interviennent pour contourner le respect de la Constitution
- L'information⁷ importante communiquée au Tribunal pénal qui montre que Christian BETTEX a confirmé que des procédures secrètes leur permettaient de contourner la Constitution devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants
- Le recours⁸ au Tribunal pénal du 15 août 2020 qui montre que l'affaire est aussi devant le Parlement

Finalement, en tant que CEO vous savez que l'UBS est tenue de respecter la Constitution et de protéger les avoirs de ses petits-clients. Du moment qu'elle sait que le Procureur général de la Confédération est impliqué dans du crime organisé, avec des procédures qui font frémir, c'est votre devoir de mettre en place des procédures pour vous assurer que vos collaborateurs ne violent pas la Constitution et le droit d'être entendu de vos clients avant de pratiquer des actions sur leur avoir pour financer du crime d'Etat organisé.

Vous trouverez plus d'information sur le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je suis persuadé qu'après l'expérience faite avec Birkenfeld, UBS peut montrer au monde qu'elle ne ne veut plus être complice de la violation des droits garantis par la CEDH et des droits garantis par les Constitutions des pays de ses clients. Je vous remercie de dire à vos collaborateurs que la plainte LP17 ne fonctionne pas, du moment que les Tribunaux ne sont pas indépendants.

Cette lettre est publique. Les Autorités suisses seront aussi informées.

Veillez agréer, Monsieur le CEO d'UBS, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200826DE_SE.pdf

Note : les annexes ne sont accessibles que sous forme numérique. Sur demande une copie papier sera envoyée. Il est possible de les atteindre à partir de ce document lorsqu'il est téléchargé avec son URL cité ci-dessus. Tous les liens du document numérique sont actifs.

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/200822DE_TP.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/200815DE_TP.pdf